

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 5 juillet 2018

DCM N° 18-07-05-11

Objet : Acquisition d'une emprise foncière appartenant à la copropriété ARIELLE 5-7 rue du Béarn en vue de son intégration dans le domaine public communal.

Rapporteur: M. CAMBIANICA

L'aménagement des espaces publics et d'une partie de la rue du Béarn et de la rue du Languedoc, incluant le square sur l'emprise privée actuelle de la copropriété Arielle, est financé au titre du protocole de préfiguration de Metz Métropole signé le 13 mars 2017 avec l'ANRU. Ces travaux participent à l'opération de requalification de l'îlot et du secteur Languedoc.

Dans le cadre dudit protocole et des différents aménagements prévus, la copropriété Arielle a souhaité rétrocéder l'emprise cadastrée section BK n° 349 aménagée en aire de jeux ainsi que les deux bandes engazonnées situées de part et d'autre de l'immeuble dont elle est propriétaire. Compte tenu du transfert des compétences "Voirie et Espaces publics" à Metz-Métropole le 1^{er} janvier 2018, il est proposé d'acquérir uniquement l'emprise correspondant à l'aire de jeux d'environ 1 350 m² et ce, sur la base de l'euro symbolique.

Cet espace sera aménagé dans le cadre des travaux du secteur qui feront suite à la déconstruction de l'immeuble Logi-Est Cour du Languedoc.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale de la copropriété Arielle du 25 mai 2018,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ACQUERIR**, en vue de son intégration dans le domaine public communal, une emprise d'environ 1 350 m² à distraire de la parcelle cadastrée sous :

BAN de METZ

Section BK n° 349 – 1 384 m²

Située en zone UCC 25 du PLU

- **DE REALISER** cette transaction foncière moyennant l'euro symbolique ;
- **DE PRENDRE** à la charge de la Ville de Metz, les frais d'arpentage, les frais d'acte et honoraires de notaire ;
- **DE FINANCER** cette dépense au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné ;
- **DE REQUERIR** l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.1 Acquisitions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ